

Guide de facturation  
Spécialiste  
Médecine d'urgence

Prendre soin  
de ce qui compte

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité		Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
				soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit
		-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	

Éléments de contexte										
Soins d'urgence			✓	✓	✓	✓				indiquer heure du début du service
Majoration d'honoraires pour les services dispensés ailleurs qu'à la salle d'urgence: le médecin a droit aux honoraires majorés et des honoraires prévus à la règle 14 du préambule général lorsqu'il est appelé pour une urgence entre 24h et 7h tous les jours (50%)										
Séjour différent à la salle d'urgence							✓	✓		
Aucun montant forfaitaire en rémunération mixte n'a été réclamé au cours de la journée			✓	✓	✓	✓			✓	indiquer heure du début du service
Services rendus <b>auprès d'un patient admis ou en clinique externe</b> , du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, entre 19h et 7h, si aucun montant forfaitaire ne s'applique au cours de la journée durant laquelle le service a été dispensé. Services rendus auprès d'un patient admis, le samedi, le dimanche ou un jour férié si aucun montant forfaitaire ne s'applique au cours de la journée durant laquelle le service a été dispensé										
Assume ou a assumé la prise en charge d'une unité de soins intensifs au cours de la journée							✓			

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteurs d'activité	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit
			-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6

Tarification des visites							
Visite	15201	15209	15204	15219			
Visite - patient + 70 ans			15222				
Visite simple						15210	
Visite simple - patient + 70 ans						15224	
Consultation interdisciplinaire - simple						15212	Inscrire professionnel référant
Consultation interdisciplinaire - simple - patient + 70 ans						15225	Inscrire professionnel référant
Visite réévaluation simple						15217	1 / patient / quart de travail -Indiquer l'heure de début du quart de travail
Visite réévaluation simple - patient + 70 ans						15229	Indiquer l'heure de début du quart de travail
Consultation interdisciplinaire - réévaluation simple						15248	Inscrire professionnel référant
Consultation interdisciplinaire - réévaluation simple - patient + 70 ans						15251	Inscrire professionnel référant
Visite élaborée						15213	
Visite élaborée - patient + 70 ans						15226	
Consultation interdisciplinaire - élaborée						15215	Inscrire professionnel référant
Consultation interdisciplinaire - élaborée - patient + 70 ans						15227	Inscrire professionnel référant
Visite réévaluation élaborée						15216	Indiquer l'heure de début du quart de travail
Visite réévaluation élaborée - patient + 70 ans						15228	Indiquer l'heure de début du quart de travail

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés				
Secteurs d'activité	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence	
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit
	-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7	

Tarification des visites (Consultations)							
Consultation interdisciplinaire							Inscrire professionnel référant
Réévaluation élaborée						15247	
patient + 70 ans			15223			15250	
auprès d'un patient admis			15206				
Consultation							Inscrire professionnel référant
rendue par un intensiviste			15604			15606	
par un intensiviste - patient + 70 ans			15605			15610	
en médecine sportive	15203						
en toxicologie	15712	16043	16041			16045	
en toxicologie - patient + 70 ans			16032			16058	
en médecine hyperbare		16044	16042			16046	
médecine hyperbare - patient + 70 ans			16057			16059	
par le chef d'équipe en traumatologie						15713	(Trauma Team Leader)
par le chef d'équipe en traumatologie - patient + 70 ans						15714	(Trauma Team Leader)
médecin responsable de l'unité d'hospitalisation						15607	En vue de l'admission potentielle d'un patient de l'urgence dans cette unité
médecin responsable de l'unité d'hospitalisation - patient + 70 ans						15611	En vue de l'admission potentielle d'un patient de l'urgence dans cette unité

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence		
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit	
	-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7		

Tarification des visites - suite							
Visite à la demande d'un omnipraticien - à l'urgence						15608	Même établissement / même quart de travail pour opinion / traitement - situation complexe
Visite à la demande d'un omnipraticien - à l'urgence - patient + 70 ans						15612	Inscrire professionnel référant. Même établissement. / même quart de travail pour opinion / traitement - situation complexe
Stabilisation						15218	
Évaluation et interprétation ECG						15249	
Échographie ciblée à l'urgence						60702	2 / patient / médecin / jour

Établissement

Cabinet

Procédés diagnostiques et thérapeutiques			
Divers			
Blocage nerf somatique	00255		
Ventilation mécanique - avec prise en charge	00900		
Vestibulométrie bilatérale	00738		
Extraction de corps étranger simple	01196		PG-28
Extraction de corps étranger cornée	07159		
Curetage et/ou cautérisation	07803		

Établissement

Cabinet

### Procédés diagnostiques et thérapeutiques - suite

#### Réparation de plaie - Lacérations simples - face et cou

Moins de 1 cm PG-28

01320

Pour les cm additionnels, inscrire le nombre d'unités

#### Réparation de plaie - Lacérations simples - autres localisations

Moins de 1 cm PG-28

01323

Pour les cm additionnels, inscrire le nombre d'unités

#### Abcès, hématome ou sérome, unique / multiple, sans anesthésie ou anesthésie locale

Sous-cut., panarie ou fenestration  
ongle

01013

Périanal PG-28

01014

Palmaire ou digital PG-28

01015

Intramusculaire

01016

#### Réanimation

Premier quart d'heure

09403

Deuxième quart d'heure

09404

Chaque quart d'heure additionnel

09405

Inscrire le nombre de minutes additionnelles

#### Ponctions (incluant les injections s'il y a lieu)

injection capsules / graines / tendons

00430

injection bourse séreuse / articulation

00431

Inscrire le nombre d'injections (max. de 3)

ponction articulaire ou de la bourse  
séreuse

00253

ponction avec ou sans épreuve  
manométrique

00596

## MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - RÉMUNÉRATION À L'ACTE

### ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 28 Sédation-analgésie

### ONGLET B – TARIFICATION DES VISITES

#### ADDENDUM 11. MÉDECINE D'URGENCE

Pour le médecin spécialiste en médecine d'urgence, les honoraires de visite sont établis en fonction des règles prévues au présent addendum. Elles s'appliquent en lieu et place de la règle 5 du Préambule général.

...

### ONGLET C - PROCÉDÉS DIAGNOSTIQUES THÉRAPEUTIQUES

#### MÉDECINE HYPERBARE

...sont payables aux médecins spécialistes en médecine d'urgence ou en pneumologie désignés par les parties négociantes et rencontrant l'un ou l'autre des critères suivants ...

### ONGLET E - CHIRURGIE

#### ADDENDUM 4. CHIRURGIE

## MANUEL DES SPÉCIALISTES - SERVICES DE LABORATOIRE EN ÉTABLISSEMENTS (SLE)

### ONGLET K - ULTRASONOGRAPHIE

#### Règle 5 limitation

...les examens d'échographie diagnostique au département d'urgence...(code 60702) sont payables deux fois par patient, par médecin, par jour.

#### Règle 6 Enregistrement et rapport

## MANUEL DES SPÉCIALISTES - BROCHURE No 1

LETTRE D'ENTENTE No 156 - CONCERNANT L'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE ET DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCOMPLIES PAR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES DANS LE CADRE DU CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC (CAPQ) ET DU SYSTÈME D'ÉVACUATION AÉROMÉDICALE DU QUÉBEC (E.V.A.Q.)

#### LETTRE D'ENTENTE No 157

LA PRESTATION DES SOINS EN REMPLACEMENT ET SUPPORT EN MÉDECINE D'URGENCE DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS VISÉS

#### PROTOCOLE D'ACCORD

RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EFFECTUÉES PAR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

## MANUEL DES SPÉCIALISTES - BROCHURE No 5

### ANNEXE 40. RÉMUNÉRATION MIXTE

#### TABLEAU MÉDECINE D'URGENCE

## Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

## Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

## Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin  
de ce qui compte et qui vous donne  
la possibilité de vous concentrer  
sur vos priorités.

### Facturation médicale

---



### Comptabilité

---



### Impôt et fiscalité

---



### Planification stratégique

---



Guide de facturation

# Tableau résumé Mixte, TH et Supervision

Prendre soin  
de ce qui compte

### Tarif Horaire - Rémunération mixte - Annexe 40

RAMQ	Description	Plage horaire			
077113	Activités cliniques accomplies par le médecin à la salle d'urgence	AM	8h - 12h	Actes à taux réduit	Tous les services médicaux, à l'exception des services médicaux codés 00080 et 08925.
077114	Activités cliniques accomplies par le médecin en clinique externe ou auprès des patients admis d'un établissement	PM	12h - 16h		
077115	Activités médico-administratives du médecin spécialiste en médecine d'urgence	SOIR	16h - 0h		
077116	Activités d'enseignement	NUIT	0h - 8h		

### Réunion multidisciplinaire

RAMQ	Description	\$	
15406	Par période complète de 15 minutes	52.75	<b>Maximum de 40h/année civile, par médecin.</b>

La participation aux réunions visées doit être d'un **minimum de 60 minutes continues**, à défaut de quoi cette participation n'est pas rémunérée. Pour toute participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes.

### Forfait d'enseignement salle d'urgence (Activité de supervision clinique des stages à la salle d'urgence)

*Codes de forfait réservés exclusivement aux médecins spécialistes en médecine d'urgence ou d'une autre discipline désignée (du dimanche au samedi de 8h à 8h)*

	Résident(s) seulement	Au moins un externe	Moniteur(s) clinique(s) seulement	IPS (lettre d'entente 177)	Université	Lieu
Plage horaire	RAMQ 95\$/4h	RAMQ 127\$/4h	RAMQ 95\$/4h	RAMQ 127\$ / 4h		
8h - 12h	19750	19756	19764	19746 (7h à 12h)	U. Laval	50013
12h - 16h	19751	19757	19765	19746 (12h à 17h)	U. de Montréal	50023
16h - 20h	19752	19758	19766		U. McGill	50033
20h - 00h	19753	19759	19767		U. de Sherbrooke	50043
00h - 4h	19754	19760	19768		Lieu à utiliser pour réclamer chacun des codes dans le but d'identifier l'université à laquelle le médecin professeur est rattaché.	
4h - 8h	19755	19761	19769			

Tarif horaire - Comités (Maximum 10h/année et 3,5h/jour)					
250 XXX	Rémunération à l'acte	XXX 214	De gestion du bloc opératoire		
251 XXX	Rémunération mixte	XXX 215	De gestion en endoscopie	XXX 242	Sur des projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation
XXX 174	D'évaluation médicale, dentaire et pharma.	XXX 216	De l'approche adaptée: chutes, délirium, etc.	XXX 243	Sur désastre et plan de contingence
XXX 175	D'examen des titres	XXX 217	De l'éthique clinique	XXX 244	Sur l'utilisation et la pertinence des tests de laboratoires
XXX 176	De discipline	XXX 218	De la bibliothèque/Audiovisuel	XXX 245	Sur la qualité du triage à l'urgence
XXX 177	De gouvernement et d'éthique du C.A.	XXX 219	De la prévention et de la gestion des risques	XXX 246	Sur personnes victimes d'un AVC
XXX 178	De gestion de risques	XXX 220	De médecine transfusionnelle	XXX 247	Sur l'introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques
XXX 179	De la vigilance et de la qualité du C.A.	XXX 221	De radioprotection	XXX 248	Autres
XXX 180	De pharmacologie (max. 20 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 222	De réanimation	XXX 274	Des utilisateurs du registre de cancérologie
XXX 181	De résidents	XXX 223	De révision continue du processus de gestion de l'urgence	<b>Comité de concertation/coordination des équipes dédiées à un siège tumoral :</b>	
XXX 182	De révision	XXX 224	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 192	Digestif bas
XXX 183	De sélection (pour recommander DG)	XXX 225	De traumatologie	XXX 193	Digestif haut
XXX 184	De vérification du C.A.	XXX 226	Des accidents/incidents	XXX 194	Glandes surrénales
XXX 185	Des usagers	XXX 227	Des approches collaboratives	XXX 195	Greffe cellules souches
XXX 186	Exécutif du CMDP (max. 45 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 228	Des cliniques externes/médecine de jour	XXX 196	Gynécologie
XXX 187	D'attribution des bourses	XXX 229	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 197	Hémato
XXX 188	À la gestion des lits	XXX 230	Des plaintes	XXX 198	Hépatobiliaire
XXX 189	De coordination des maladies chroniques MPOC, insuffisance cardiaque, diabète, etc.	XXX 231	Des technologies de l'information	XXX 199	Musculo-squelettique
XXX 190	D'admission et séjour	XXX 232	Du contrôle et de prévention des infections	XXX 200	Neuro
XXX 191	D'amélioration continue de la qualité	XXX 233	Du don et de transplantation d'organes et de tissus	XXX 201	Oculaire
XXX 275	D'évaluation de la performance du programme de cancérologie	XXX 234	Du réseau de service intégré à la personne âgée	XXX 202	Peau
XXX 209	De dév. et suivi des ordonnances collectives	XXX 235	De morbidité/mortalité	XXX 203	Poumon
XXX 210	De dossiers/archives			XXX 204	Sein
XXX 211	Comité de gestion centrale des rendez-vous	XXX 237	Comité pour le dév. de protocole de soins et des procédures	XXX 205	Système digestif
XXX 212	De gestion de la douleur chronique	XXX 238	Pour les victimes d'amputation traumatique nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence	XXX 206	Tête et cou
XXX 213	De gestion des soins intensifs: admissions, équipements, durée de séjour, etc.	XXX 239	Pour les victimes de blessure médullaire	XXX 207	Thyroïde
XXX 170	De gestion des soins palliatifs	XXX 240	Pour les victimes de brûlures graves	XXX 208	Uro-génitaux

Tarif horaire			
Réunions		Activités d'enseignement	
<b>250 XXX</b>	Rémunération à l'acte	<b>252 XXX</b>	Rémunération à l'acte
<b>251 XXX</b>	Rémunération mixte	<b>253 XXX</b>	Rémunération mixte
<b>XXX 171</b>	Réunions de département (max. 20h/année)	<b>XXX 249</b>	La dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université.
<b>XXX 172</b>	Réunions de programmes clientèles (max. 20h/année)	<b>XXX 250</b>	L'enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique.
<b>XXX 173</b>	Réunions de services (max. 20h/année)	<b>XXX 251</b>	L'enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins.
		<b>XXX 252</b>	L'évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage.

\*\*Activités médico-administratives:

## Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

## Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.